

OUVERTURE DES COMMERCES DE DETAIL PAR DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL

Articles L. 3132-26, L 3132-27 et R. 3132-21 du code du travail

Formulaire à renvoyer par courrier accompagné du procès verbal du comité d'entreprise sur les ouvertures sollicitées ou, à défaut, l'accord écrit de chacun des salariés à l'adresse suivante :

**MAIRIE D'AMIENS
Direction des services à la population
Service Elections/Affaires administratives spécialisées
Place de l'Hôtel de Ville
B.P. 2720
80027 AMIENS Cedex 1**

Nous sollicitons l'autorisation d'ouvrir notre établissement désigné ci-dessous :

Nom de l'enseigne :

.....

Adresse du magasin :

.....

Nom et qualité du responsable de l'établissement :

.....

Téléphone (fixe ou portable) :

LA (OU LES) DATE(S) D'OUVERTURE DU MAGASIN (Le nombre de ces dimanches ne peut excéder cinq par an) :

Le dimanche.....

Le dimanche.....

Le dimanche.....

Le dimanche.....

Le dimanche.....

LES SALARIE(E)S QUI SERONT AMENE(E)S A TRAVAILLER LE DIMANCHE, SUR LA BASE DU VOLONTARIAT, SONT *(accord et signature des salarié(e)s volontaires) :*

